

Avant l'ascèse intramondaine. Comptabilités ecclésiastiques, gouvernement et rationalité économique (XIIIe-XVe siècles)

Clément Lenoble

▶ **To cite this version:**

Clément Lenoble. Avant l'ascèse intramondaine. Comptabilités ecclésiastiques, gouvernement et rationalité économique (XIIIe-XVe siècles). Archives de Sciences Sociales des Religions, 2021, Usages religieux de la quantification, Juillet-septembre 2021, 66e année (195), pp.51-81. 10.4000/assr.59452 . halshs-03438318

HAL Id: halshs-03438318
https://shs.hal.science/halshs-03438318

Submitted on 7 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Avant l'ascèse intramondaine : comptabilités ecclésiastiques, gouvernement et rationalité économique (XIII^e^-XV^e^ siècles)

Before the "Inner Worldly Asceticism" : ecclesiastical accounting, government and economic rationality (13th-15th centuries)

Clément Lenoble, CNRS (Lyon, CIHAM – UMR 5648)
clement.lenoble@msh-lse.fr

publié dans : « Archives de sciences sociales des religions », 66^e^ année, 195 / juillet-septembre 2021 : *Usages religieux de la quantification*, p. 51-81.

DOI : https://doi.org/10.4000/assr.59452

Résumé :

L'hypothèse défendue dans cet article est que les pratiques comptables ont constitué une technique d'ascèse et de gouvernement au sein des communautés religieuses à la fin du Moyen Âge, ce qui a inspiré aux marchands une conception ascétique de leur propre pratique comptable et de leur profession. Cela suppose de s'interroger à nouveaux frais sur les raisons de la légitimité et de la rationalité que la mise en registre et le recours aux chiffres confèrent aux opérations économiques et à ceux qui les réalisent. Pour cela, nous nous pencherons sur les registres de quinze institutions en Provence et en Italie, huit chapitres de chanoines, un prieuré clunisien et six couvents des ordres mendiants ainsi que sur des manuels et des écrits de marchands. Les différentes modalités de recours à l'instrument comptable et les usages qui en sont faits au sein de l'Église coïncident avec les différentes formes de vie religieuse, d'économie du salut et de pratiques dévotionnelles proposées par ces institutions. L'analyse comparée des méthodes de vérification des comptes éclaire les fonctions gouvernementales et ascétiques des écritures comptables dans les couvents dominicains et surtout franciscains où les pratiques de reddition des comptes sont plus régulières et occupent une place très importante dans le gouvernement des communautés et des ordres, ainsi que dans l'observance quotidienne de la règle de pauvreté. Ces fonctions dérivent d'une très longue tradition normative, théologique et pratique remontant aux premiers temps du christianisme et du monachisme où comptabilités matérielles et divines, obéissance, fidélité et bonne administration ont été assimilées les unes aux autres. La lecture des manuels et des écrits de marchands révèle que ces conceptions ont été adoptées par ces derniers. Cela permet d'apprécier sous un nouveau jour les fonctions de la mise en chiffre des échanges commerciaux et les rationalités qui sous-tendent ces pratiques.

À partir de la fin du XII^e^ siècle, les institutions religieuses ont conservé de plus en plus d'écrits comptables dans leurs archives. Une lecture rapide des inventaires suffit à en prendre la mesure : dans le grand quart Sud-Est de la France actuelle, la Suisse romande et une partie du Piémont italien, par exemple, malgré les nombreuses et inévitables destructions d'archives, sont parvenus jusqu'à nous plus d'un millier de documents comptables produits par l'institution ecclésiale entre le milieu du XIII^e^ et le début du XVI^e^ siècle (Bautier, Sornay, 1971 : 750 et suiv.).

Ces registres ont été utilisés par les historiens comme sources de données quantitatives pour l'histoire économique et sociale de la fin du Moyen Âge. Plus récemment, ils ont commencé à faire l'objet d'analyses d'histoire des méthodes de gestion au sein de l'Église (*Quaderni di Storia religiosa*, 2017 ; *Comptabilité(s)*, 2019) centrées sur l'étude des contenus, des formes, des techniques et du vocabulaire, en considérant que la tenue des comptes était subordonnée aux comportements économiques. Au-delà d'une alternative entre écriture symbolique (Clanchy, 1979 et une conférence citée par Menant, 2006 : 36) et simple gestion matérielle et pragmatique, comme on peut le lire en général, peu d'analyses tentent de rendre compte du sens de cette activité pour les clercs et les religieux. Tout se passe comme si la pratique comptable de l'Église médiévale allait de soi et relevait d'une nécessaire gestion ou d'une habitude de l'écrit mémoriel. La tradition historiographique confrontée à ces écrits de gestion courante tend ainsi à ne poser que très rarement la question des contextes d'élaboration, en particulier des contextes institutionnels, idéologiques et culturels, ainsi que celle de la raison d'être des comptes. Alors que les sociologues, les spécialistes de gestion et les historiens des périodes anciennes et modernes montrent que les comptabilités et leurs langages ainsi que les modes de gestion eux-mêmes sont des constructions politiques et sociales historiquement datées (Weber, 2003 ; Miller, O'Leary, 1987 ; Carruthers, Espeland, 1991 ; Morgan, Willmott, 1993 ; Lemarchand, 1992 ; Ogien, 1995 ; Napoli, 2002 ; Chambon, 2016[1]), on continue bien souvent de voir dans les comptabilités médiévales une réponse rationnelle, neutre et factuelle à des besoins matériels déterminés, selon une logique technocratique contemporaine[2]. Les pratiques comptables ecclésiastiques n'ont que très rarement fait l'objet d'enquêtes s'interrogeant sur les rapports entre économie et religion ainsi que sur les rapports de pouvoir et d'obéissance qui se nouent peut-être, voire se transforment dans la production de tels documents par le gouvernement de l'Église et des communautés religieuses (Toneatto, 2012 : 131-137 ; Theis, 2012 ; Lenoble, 2013, 2017a, 2019).

Les travaux de Giacomo Todeschini sur les origines médiévales des lexiques économiques et de Valentina Toneatto sur les lexiques de l'administration des biens sacrés ainsi que ceux de Joel Kaye sur l'histoire de l'équilibre permettent pourtant de mieux saisir les conceptions des clercs et des religieux dans le domaine de la gestion comptable. Par ailleurs, des liens ont pu être établis, par des travaux importants et stimulants de sociologie historique du capitalisme qui se sont penchés sur les comptabilités marchandes médiévales, entre christianisme et rhétorique comptable (Carruthers, Espeland, 1991), entre confession et comptabilité (Sombart,

[1] Nous ne citons que quelques références pionnières d'une sociologie critique et historique de la gestion comptable.
[2] À l'exception de Bertrand, 2015.

1966 ; Aho, 2005). Max Weber a souligné les affinités entre les rationalités comptables et l'ascèse monastique en estimant que la seconde conférait aux premières une logique nouvelle par rapport aux conceptions antiques de la comptabilité, et en rappelant que la métaphore de la comptabilité divine avait préfiguré le Dieu « shopkeeper » du puritain anglais John Bunyan et les livres de piété personnelle caractéristiques de « l'ascèse intramondaine » des bourgeois protestants (Weber, 2003 : 145 ; Weber, 1991 : 246-248). Mais, un peu paradoxalement, ces analyses et les discussions qu'elles ont pu susciter ont laissé à l'écart les comptabilités ecclésiastiques. Cela, peut-être parce que, suivant une vieille croyance en l'opposition entre économie et religion, la tradition historiographique a considéré que l'Église médiévale n'avait rien à voir avec cette sphère des activités sociales, par principe aux mains des marchands. Mais aussi parce que les comptabilités ecclésiastiques en partie simple ont souvent été lues, dans cette optique, comme purement matérielles (Cammarosano, 1991 : 231) voire « rustiques » (Le Goff, 2010 : 204), ce qui interdit de s'interroger sur leurs fonctions et leurs logiques profondes. À la suite de Werner Sombart, les historiens du capitalisme ont le plus souvent traqué la modernité uniquement dans les comptabilités marchandes en partie double, qu'ils dataient du XIII^e^ siècle, comme si elle ne pouvait se trouver ailleurs (Melis, 1950 ; De Roover, 1955, 1974). Les comptabilités en partie simple ne seraient d'ailleurs que des « dispositifs mnémotechniques (mnemonic devices) » (De Roover, 1974 : 173). Or, non seulement cette chronologie de l'invention et de la diffusion de la partie double est largement contestée, mais la « rusticité », jusqu'au XIX^e^ siècle au moins, de la majeure partie des comptabilités marchandes est bien connue, autant que l'absence de lien systématique entre comptabilité à partie double, modernité et rationalité économiques (Yamey, 1930, 1949, 1964 ; Winjum, 1970, 1971, 1972 ; Carruthers, Espeland, 1991 ; Lemarchand, 1992, 1994 ; Bryer, 1993, 2000)[3].

Notre intention n'est pas d'identifier une matrice ecclésiastique plutôt que marchande d'une modernité économique dont le symptôme et l'instrument sont souvent perçus dans l'efficacité et la rationalité des techniques comptables. Mais il faut peut-être essayer d'insérer les comptabilités ecclésiastiques dans ces analyses. Nous nous proposons donc de tenter de mieux saisir, à travers l'esquisse des premiers résultats d'une enquête dans les archives de Provence et d'Italie, ce que leur étude pourrait apporter à la connaissance des fonctions, du sens et des usages de la comptabilité pendant les derniers siècles du Moyen Âge. L'hypothèse qui sera défendue ici est que ces écritures comptables ont constitué une technique d'ascèse et de gouvernement au sein des communautés religieuses, qui a inspiré aux marchands une conception ascétique de leur propre pratique comptable (que celle-ci soit en partie double ou non) et de leur profession. L'objectif n'est pas, bien entendu, de participer à réévaluer pour la énième fois les origines protestantes ou catholiques du capitalisme, mais plutôt de s'interroger plus modestement sur les raisons de la légitimité et de la rationalité que la mise en registre et le recours aux chiffres confèrent aux opérations économiques et à ceux qui les réalisent.

Pour cela, nous nous pencherons sur les registres de quinze institutions en Provence et en Italie, huit chapitres de chanoines, un prieuré et six couvents des ordres mendiants : les chapitres cathédraux de Saint-Maurice à Vienne, Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence, Saint-Trophime d'Arles, Sainte-Anne d'Apt, Saint-Siffrein à Carpentras, Saint-Agricol à Avignon, Notre-Dame à Vaison-la-Romaine et San Marco à Venise[4] ; le

[3] Sur les rapports entre histoire de la comptabilité et conceptualisation du capitalisme, voir la note historiographique critique de Chiapello, 2007.

[4] Vienne (1241-1294) : Chevalier, 1875 ; Aix (1376-1506) : Archives départementales des Bouches du Rhône (ADBdR), Aix-en-Provence, 2G 469, 879-882, 1112-1113, 1415-1422, 1654-1701, 2586-2593, 2613 ; Arles (1413-1492) : ADBdR, Arles 4G369-408 ; Avignon (1418-1493) : Archives départementales de Vaucluse (ADV), Avignon 8G22-25, 230 ; Carpentras

prieuré de Carluc dans les Alpes de Haute-Provence ; les couvents franciscains de Bologne et d'Avignon, ceux des dominicains de Bologne, Rome et Arles, ceux des servites de Marie de Florence et de Vérone. Nous ne décrirons pas leurs pratiques comptables en détail, un objectif impossible ici[5]. Nous essaierons de voir les grandes divergences entre les types d'instruments utilisés, par les chanoines et les ordres mendiants dont les formes de vie sont différentes mais aussi l'économie du salut et les pratiques dévotionnelles qu'ils proposent aux fidèles. Nous tenterons donc de saisir si ces différences impliquent des modes de gestion comptable particuliers. Une analyse comparée et plus ciblée des méthodes de vérification des comptes a pour vocation, dans un second temps, de mieux éclairer les fonctions des écritures comptables dans les couvents dominicains et franciscains, où les pratiques de reddition des comptes, on va le voir, sont plus régulières et occupent une place très importante dans le gouvernement des communautés et des ordres dans leur ensemble. La vérification et l'obligation de rendre des comptes étant ce qui distingue une simple mise en chiffre d'une écriture comptable, seule l'analyse de ces pratiques et des normes qui les régissent permet de saisir les fonctions gouvernementales de l'enregistrement des recettes et des dépenses en milieu ecclésiastique. Un retour sur ces pratiques au couvent des frères mineurs d'Avignon, documentées par quatre exceptionnels registres de plus de 1200 pages conservés à partir de 1359 (que j'ai étudiés de façon systématique par ailleurs) permettra, on l'espère, de préciser et de mieux mettre en lumière les fonctions ascétiques et gouvernementales de ces écritures économiques au sein de cet ordre religieux dont la particularité est de ne rien posséder en propre ni en commun, de ne rien produire et de s'en remettre au marché. Nous verrons que ces fonctions dérivent d'une très longue tradition normative, théologique et pratique qui nous obligera à remonter aux premiers temps du christianisme et du monachisme pour essayer d'en cerner les traits principaux. Enfin, nous tenterons de voir, en lisant des manuels et des écrits de marchands, si ces conceptions ont pu être adoptées par ces derniers et si elles permettent de comprendre différemment leur pratique comptable et d'apprécier sous un nouveau jour les fonctions de la mise en chiffre des échanges commerciaux et les rationalités qui sous-tendent ces pratiques. Des rationalités qui ne sont pas forcément celles auxquelles on pense le plus souvent.

Les outils gestionnaires des chanoines et des ordres mendiants en Provence et en Italie

Écrits en latin sur papier, disposés en colonne unique, selon le modèle du livre d'entrée et de sortie, les postes de dépenses ou de recettes listés ligne après ligne, les registres de comptes conservés en Provence et en Italie par les chapitres cathédraux et les couvents des ordres mendiants à partir de la fin du XIII[e] siècle semblent, à première vue, tous plus ou moins semblables[6]. Leur aspect est caractéristique des comptabilités médiévales et identique à celui des registres produits par d'autres institutions ecclésiastiques dans

(1416-1498) : Bibliothèque municipale de Carpentras, mss. 1449-1451, 1532, 2472, 2474, 2493 ; Apt : ADV, Apt 2G84 ; Venise : Archivio storico del Patriarcato di Venezia, (AsPV), 1406-1541, Unité 302, XIV, 57. Biblioteca dell'Archiginnasio di Bologna (BABo), Mss. 490-491 ; ADV, 24H 29 (1359-1398), 30 (1406-1458), 31 (1420-1432) et 33 (1456-1478) ; Archivio di Stato di Bologna (ASBo), fondo « Demaniali », Convento di San Domenico, Registri 208/7572 (209 folio) e 239/7573 (145 folio) ; 22H152 : Comptes des Dominicains d'Arles (1433-1449) ; 22H153 (9 mars 1453-1490) ; 22H165 (9 août 1489-31 janvier 1497) ; Koudelka, 1976 ; Citeroni, 2009.

[5] Plusieurs de ces comptabilités ont été éditées et analysées par d'autres auteurs. Cette bibliographie est citée dans les pages suivantes. Une présentation détaillée des autres fonds inédits a déjà été faite dans Lenoble, 2013 et Lenoble (à paraître).

[6] Une seule exception dans notre corpus : les comptes du procureur du chapitre se San Marco à Venise sont sur deux colonnes mais ne sont pas en partie double : AsPV, Unité 302, XIV, 57.

d'autres régions d'Europe à la même époque[7]. Les exercices sont datés, le nom du comptable précisé, ainsi que celui des parties impliquées dans chaque opération, les sommes en chiffres romains et les unités de compte placées en bout de ligne. Ces éléments correspondent à ceux donnés par les juristes qui suivent le modèle antique décrit par Cicéron afin d'établir si un juge peut accepter un document comptable comme preuve en cas de litige (Minaud, 2011).

Deux types de registres se distinguent. Le journal de caisse où les informations succinctes sont enregistrées sur le mode d'une ligne, souvent sans verbe, du type *Item a X pro y…… n solidos* pour les recettes et *Item pro y a X…. n solidos* pour les dépenses. Les listes de recettes et de dépenses sont chronologiques. Elles peuvent se succéder ou bien être enregistrées tête bêche selon le système du cahier renversé. L'autre type de registre est organisé par postes, type de recettes ou de dépenses, personnes, paroisses, bien fonds. Dans ce cas les informations sont souvent plus succinctes encore : un nom et une somme exprimée en unité de compte ou un poste et une somme avec son unité de compte. Des sommes sont parfois enregistrées en monnaie réelle. Une partie des revenus est enregistrée en nature : blés, huile, vin, pain, viande ou poisson. L'uniformisation au moyen de l'unité de compte n'est pas systématique. Cela rend les calculs difficiles, comme si une gestion exacte, au sens où nous l'entendons aujourd'hui, n'était pas la fonction principale de ces comptes. Néanmoins, lorsque l'on s'essaye à les vérifier, les calculs sont rarement erronés.

Les chanoines utilisent des instruments variés et assez nombreux pour leur gestion courante des revenus et des dépenses. Cette documentation a souvent subi de nombreuses pertes. En fonction de l'état de conservation, nous pouvons apprécier ou déduire cette variété caractéristique de cette méthode administrative à partir des registres conservés, auxquels d'autres s'ajoutaient sans aucun doute pour couvrir l'ensemble des secteurs de l'administration des biens capitulaires : un journal pour les dépenses alimentaires, un autre pour la fabrique, un livre pour les anniversaires, d'autres encore pour les dîmes, les rentes, les revenus des moulins, les comptes de voyages, etc[8]. Chaque registre est consacré à un seul secteur de l'économie capitulaire : un type de revenus ou de dépenses, un type de biens, un espace géographique donné. L'organisation des comptes est à la fois chronologique et géographique, par paroisses par exemple. Les entrées et les sorties sont enregistrées séparément. Des sommes sont faites en général en bas de chaque page. S'il est isolé des autres, aucun de ces documents ne permet une administration globale de l'économie des chapitres considérés ici qui ne semblent pas avoir produit ou du moins conservé d'instruments de gestion courante regroupant l'ensemble des informations contenues dans les différents registres. Les chanoines s'adonnent donc, dans l'ensemble, à une gestion parcellisée, compartimentée de leurs revenus et de leurs dépenses.

Chez les frères Mendiants, la situation est très différente : les six couvents étudiés ici ont tous produit et conservé des journaux de caisse uniques où les frères ont enregistré tous leurs revenus et toutes leurs dépenses, le plus souvent selon la méthode classique du journal d'entrées et de sorties où les items se succèdent par ordre chronologique, sans autre classement que la division entre recettes et dépenses[9]. Ces journaux sont tenus tête-bêche, les recettes d'un côté, les dépenses de l'autre, le plus souvent sans rubriques. De petites notices sont établies à l'issue des redditions de comptes et des bilans effectués de façon régulière, nous y reviendrons plus loin. Deux cas nuancent un peu cette typologie : les

[7] On trouvera de nombreuses descriptions détaillées dans le n° 21 des *Quaderni di Storia religiosa*, 2017 et le n° 10 de *Comptabilité(s). Revue d'histoire des comptabilités*, 2019.
[8] Voir par exemple à Aix-en-Provence, Chiama, Pécout 2010.
[9] Comme ailleurs, voir par exemple Bériou et Chiffoleau 2009, Di Meglio, 2003, Bertrand, 2004, Bartoli Langeli, Bustreo, 2004.

franciscains d'Arles possédaient des comptes de redevances en blé, ce qui laisse supposer que leur gestion (et leur économie) ressemblait davantage à celle des chanoines, tout comme celle des dominicains d'Avignon dont le livre des transactions, fondations et procédures permet d'imaginer l'existence d'autres registres[10].

Malgré cela, on peut penser que les méthodes de gestion des ordres mendiants étaient bien souvent différentes de celles des chanoines. Celles-ci, avec leurs multiples livres organisés thématiquement ou géographiquement, correspondent aux nécessités d'une économie fondée sur l'administration des dîmes, de cens perçus sur des biens fonds, et des revenus perpétuels des anniversaires et des chapellenies auxquels sont consacrés des registres à part entière, une économie patrimoniale dont les ressources proviennent de l'exploitation de biens fonds et de droits réels. Au contraire, les économies des couvents mendiants, et surtout celle des franciscains, sont fondées davantage sur des revenus ponctuels, des messes célébrées dans un temps court, peu de rentes et de revenus perpétuels et, surtout, pas de dîmes puisque les frères mineurs ne sont pas des propriétaires fonciers ni des seigneurs (Chiffoleau, 2011 ; Vincent, 1991 ; Bertrand, 2004 ; Bériou et Chiffoleau, 2009 ; Lenoble, 2013). On observe donc un lien étroit entre les formes de vie religieuse, les économies qu'elles produisent et les outils comptables utilisés à la fois pour la gestion des biens et des échanges sacrés et pour celle de la vie quotidienne et du fonctionnement des établissements.

Rendre des comptes : deux formes de vie, deux économies, deux méthodes

Les modalités de vérification des comptes apportent davantage d'informations, on va le voir à présent, sur les différents usages de la comptabilité au sein de l'Église, en fonction des types d'économie et des formes de vie religieuse. À Vienne, le procureur du chapitre Saint-Maurice se livre à une reddition de compte une fois par an, à la Saint-Jean-Baptiste en 1241 et 1242[11]. Cette pratique disparaît ensuite. Aucune reddition de comptes n'est enregistrée ou même mentionnée dans nos sept autres comptabilités capitulaires. La reddition de comptes ne semble donc pas une pratique courante et régulière des chanoines. Ce qui n'empêche pas la réalisation de bilans ou leur mention lorsque celui-ci est nul, comme le font les procureurs de San Marco[12]. Des redditions de comptes ou d'autres procédures de vérification étaient prévues par les statuts et les délibérations capitulaires mais, dans l'état actuel des dépouillements, nous ne disposons pas de telles informations. Certains des livres qui nous sont parvenus auraient pu être écrits pour des redditions de comptes qui étaient consignées dans des registres ou des cahiers à part. C'est peut-être le cas d'un petit registre, un cahier signalé par l'inventaire d'archives comme un « livre de caisse » du procureur du chapitre cathédral de Sainte-Anne d'Apt mais dont la forme très soignée pourrait indiquer une utilisation de ce type[13].

D'autres formes de contrôle des comptes des chapitres ne peuvent être exclues. Dans l'ensemble des comptabilités considérées ici, des traces de relecture et de vérification sont souvent visibles, comme des cancellations, des annotations marginales ou des sommes faites en bas de page. L'enregistrement d'une transaction ou d'un échange dans les livres d'administration du chapitre Saint-Agricol d'Avignon est souvent fait en présence de témoins ou d'un notaire[14]. À Venise, les comptes du casuel et

[10] ADBdR 27H31 et ADV 36H1-9.
[11] *Actes capitulaires*, Chevalier (éd.), 1875 : 117 (redditions de comptes des procureurs des anniversaires en 1241 et 124) ; *Ibidem* : 123 (Redditions de comptes des procureurs du chapitre en 1240).
[12] AsPV, Unité 302, busta XIV, registri di cassa, n° 57.
[13] ADV, Apt 2G 84
[14] ADV, Avignon 8G 230, ff. 1, 2, 8v etc.

des anniversaires sont rédigés de façon hebdomadaire : sur chaque double page, par paroisse, les recettes et les dépenses d'une semaine sont enregistrées face à face. Puis le comptable en fait la somme et indique que ce qui restait dans la caisse a été distribué aux clercs[15]. À ce moment-là, un état de la caisse est bien fait mais il n'implique pas forcément un contrôle des comptes à proprement parler[16].

Dans les couvents mendiants, la fréquence des redditions de comptes est variable. Cette pratique est imposée par les statuts de ces ordres, comme c'est le cas des ordres monastiques (Riche, 1996). Dès la fin du XIII^e^ siècle, les servites de Florence se soumettent à l'exercice deux fois par mois. Au couvent des servites de Vérone, au XIV^e^ siècle, les vérifications sont mensuelles (Dal Pino, Citeroni, 2005 ; Citeroni, 2009). Les franciscains de Bologne et d'Avignon effectuent eux aussi des redditions de comptes tous les quinze jours au XIV^e^ siècle. Ils suivent en cela les constitutions de l'ordre des frères mineurs qui imposent, depuis la fin des années 1230, des redditions de comptes bimensuelles (Lenoble, 2009). Au siècle suivant, ce rythme ralentit dans les deux couvents. À Bologne, ces comptes ne nous étant accessibles qu'à travers les transcriptions de Baldassarre Carrati, on ne peut savoir si la fréquence des redditions de comptes ralentit vraiment ou si c'est l'intérêt de l'érudit bolonais pour celles-ci qui a diminué[17]. À Avignon, en revanche, les registres tenus par les gardiens du couvent entre 1359 et 1478 nous sont presque tous parvenus et permettent de vérifier la régularité des redditions de comptes. Celles-ci sont effectuées tous les quinze jours ou une fois par mois au XIV^e^ siècle, sept fois par an en moyenne dans les années 1420-1430, cinq à six fois par an entre 1458 et 1478 (Lenoble, 2013 : 383-385). Les Prêcheurs de Bologne, de Rome et d'Arles effectuent eux aussi des redditions de comptes régulières. À Bologne, entre 1332 et 1337, les frères effectuent ces vérifications entre quatre et dix fois par an[18]. Entre 1349 et 1357, elles sont mensuelles et parfois même bimensuelles[19]. À Rome, les deux journaux de caisse du couvent de San Sisto (1369-1381 et 1398-1430) montrent que cette procédure a lieu quatre ou cinq fois par an en moyenne (Koudelka, 1976). Chez les Prêcheurs arlésiens, entre 1433 et 1497, les vérifications sont plus irrégulières : dix-huit redditions de comptes sur les cinquante premières années, puis trente huit entre 1490 et 1497, soit cinq à six fois par an[20]. Aucun élément fourni par les sources n'explique cette irrégularité et ces changements.

Ces deux économies – capitulaire et conventuelle – s'appuient, on le voit, sur deux modalités de vérification comptable. Celle des chanoines est difficile à percevoir et à établir grâce aux sources dont nous disposons, et l'on ne peut qu'imaginer des vérifications annuelles sous la forme d'auditions faites lors des assemblées capitulaires ou bien effectuées par le doyen ou par le procureur du chapitre, par exemple au moment de distribuer les revenus entre les chanoines, ou encore par l'évêque ou son visiteur lors des visites pastorales (Di Paolo, 2019). Les mêmes pratiques peuvent être observées en milieu monastique, où les prieurés clunisiens font remonter annuellement des documents présentant le bilan comptable de leur gestion des biens et des revenus (ADBdR, Carluc, 24H 321 ; Riche, 1996). En revanche, dans les couvents des ordres mendiants, la vérification des comptes est plus régulière

[15] AsPV, unité 302, busta XIV, n° 57/ f. 2 (1406) par exemple.
[16] Même chose à Avignon (voir ADV, 8G 230).
[17] BABo, ms. 490, p. 20, 21, 22, 23, 24 ; ms. 491, p. 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 (Lenoble, à paraître).
[18] ASBo, Reg. 208/7572, f. 1, 4, 6, 7v, 11, 13, 16, 18, 21v, 25, 27v, 31v, 34v, 39v, 43, 45v, 47, 50, 54v, 55v, 57v, 58v, 60v, 61v, 63v, 66, 67v, 69, 72v, 74v, 76v, 78, 79v, 80v, 82v, 84, 86, 87, 89, 90v (Lenoble, *ibid.*).
[19] ASBo, Reg. 239/7573 (1339-1357), voir Lenoble, *ibid*.
[20] ADBdR 22 H 152, f. 340v, 342, 309, 289, 30, 39, 238v, 170 ; 22 H 153, fol. 16, 21, 22v, 24, 26, 27, 43v, 48v, 61, 63v-64 ; 22 H 165 f. 4, 9v, 10, 10v, 15, 13v, 25, 34v, 39v, 16, 17, 18, 51v, 20v, 56v, 65, 66v, 68v, 74, 80v, 86v, 89, 103v, 105, 107, 111v, 113v, 114v, 116v, 119, 122v, 124, 126, 129v, 131v, 136v, 138v, 140v, 146, 149, 150v, 154, 156, 161 (Lenoble, *ibid.*).

et collégiale, sous la forme de redditions de comptes plusieurs fois par an voire plusieurs fois par mois.

Le personnel comptable des ordres mendiants

Le nombre de frères assistant aux redditions de comptes varie selon les couvents et les périodes. Chez les Prêcheurs de Bologne, le procureur rend ses comptes devant sept ou huit frères en moyenne. Au couvent de San Sisto à Rome, cette procédure implique quatre à cinq frères (Koudelka,1976). À Arles, cinq ou six frères assistent à ces vérifications mais leur nombre s'élève à neuf en moyenne à la fin du XV^e^ siècle. Chez les Mineurs d'Avignon, les redditions de comptes sont faites en présence de cinq à treize frères, en moyenne neuf, au XIV^e^ siècle. Au siècle suivant, cette moyenne passe à sept (Lenoble, 2013 : 117-119). Les constitutions de l'ordre des frères mineurs précisent que les redditions de comptes se font devant les frères « discrets »[21], ce qui signifie devant les frères qui ont une bonne connaissance à la fois des méthodes de gestion et de la cure des âmes, la *discretio* étant, dans la tradition monastique, une qualité à la fois administrative et spirituelle propre aux abbés et à leurs officiers (Toneatto, 2012 : 228).

Chez les Prêcheurs, celui qui tient et rend les comptes est désigné comme *procurator*, *syndicus*, *economus*, *dispensarius* ou *bursarius*. Chez les franciscains, c'est le plus souvent le gardien du couvent qui est chargé de l'administration et de la gestion. En plus du prieur dominicain ou du gardien franciscain, sont toujours présents lors des redditions de comptes et des opérations de vérification, son vicaire, le sacriste, des lecteurs, des bacheliers, des maîtres en théologie, le régent du *studium*, des prédicateurs[22]. C'est-à-dire, pour la plupart, des frères dont la formation théologique est relativement élevée, et qui participent très activement à l'activité pastorale de la communauté. Ces frères sont appelés « compteurs » (*computatores*). Des frères venant d'autres couvents ou des représentants du gouvernement de l'ordre sont très souvent parmi les compteurs. À Bologne, les prieurs des couvents de Forlì, Vicenza et Piacenza assistent régulièrement aux redditions de comptes[23]. Même chose au couvent de San Sisto à Rome où le prieur de l'autre couvent dominicain romain, Santa Sabina, est souvent présent lors des opérations de vérification comptable (Koudelka, 1976). Chez les franciscains d'Avignon, le frère Etienne de Tegula, un pénitencier apostolique issu de l'ordre des frères mineurs, est mandaté par le pape pour inspecter le couvent et assiste aux redditions de comptes dans les années 1375-1377[24]. À la fin du XIV^e^ et au début du XV^e^ siècle, le ministre général, le ministre provincial ou l'un de leurs familiers assistent aux vérifications des comptes, lorsqu'ils séjournent au couvent[25]. Un inquisiteur assiste aux redditions de comptes à la fin des années 1450[26]. La vérification des comptes n'est donc pas seulement une affaire d'autogestion de la communauté locale et de ses ressources économiques mais elle intéresse aussi le gouvernement de l'ordre tout entier. De fait, dans les provinces des Marches, d'Ombrie, de Provence, de Rome et de Trévise, le gouvernement franciscain exige que les résultats des redditions de comptes des couvents soient présentés devant les

---

[21] « Constitutiones provinciae Provinciae », éd. F.-M. Delorme, III.16, p. 93-94 ; « Constitutiones provinciae Provinciae », éd. F.-M. Delorme, III.3, p. 138.

[22] ASBo Reg. 208/7572 ; quelques exemples avignonnais : ADV 24H29 f. 402v, 171, 169v, 167v, 166v, 165v, 134v, 131v, 127, 125v, 123v, 122v ; 24H30 f. 92v ; 24H31 f. 132 ; 24H33 f. 263, 262, 261 ; pour les dominicains de San Sisto, Koudelka, 1976.

[23] ASBo Reg. 208/7572, à titre d'exemples et sans exhaustivité, voir notamment f. 54v (2 septembre 1335) : les prieurs des couvents de Forlì et Vicenza ; f. 69-72v (2 août - 16 octobre 1336) : le prieur de Forlì ; f. 74v, 76v, 79v, 80v, 82v, 84.

[24] ADV 24H 29 f. 422v, 420, 419v, 411v, 402v.

[25] ADV 24 H 29 f. 71, 24H33 f. 386, 384v, 364v, 360, 346v, 329v, 326, 308, 283v, 282, 288v.

[26] ADV 24H 30 f. 109 (janvier 1458) : *post presentationem omniarum computarum reverendo magistro Johanne Gay, inquisitore de Massilia* ; 24H33 f. 169 (Jean Valette).

chapitres provinciaux, puis consignés dans des lettres et transmis au chapitre général[27].

Parmi les compteurs, sont souvent recrutés les nouveaux gardiens ou prieurs, y compris ceux d'autres couvents : les prieurs des couvents dominicains de Forlì, Vicenza et Piacenza étaient compteurs à Bologne. Chez les franciscains d'Avignon, certains de ces compteurs deviennent inquisiteurs ou ministres provinciaux (Lenoble, 2013 : 128-131). C'est donc parmi ceux qui assument ces fonctions de vérification comptable qu'est choisi le personnel qui gouverne les couvents et les provinces.

Autre caractéristique du groupe de frères chargés de tenir et de vérifier les comptes, à Avignon et Bologne, ceux qui appartiennent à des familles importantes de la cité participent toujours aux redditions de comptes. C'est encore plus frappant chez les dominicains de Bologne, où participent à la gestion comptable Tommaso de Guastavillani, Tommaso de Beccadelli qui devient procureur du couvent au mois de février 1355[28], Armanino de Ghisillieri, Egidio, Lamberto et Domenico de Galluzzi[29]. Ces frères proviennent du monde politique et marchand de la cité.

Enfin, ce sont toujours plus ou moins les mêmes frères qui se chargent des vérifications de la comptabilité et qui contrôlent la vie économique du couvent (Lenoble, 2013 : 117-118 et à paraître). Ils forment à l'intérieur des couvents un petit groupe de professionnels de la gestion possédant une formation théologique très solide. Ils sont proches des fidèles par la prédication et la confession. La gestion conventuelle dominicaine et franciscaine est donc entièrement contrôlée par de petits groupes de théologiens et par le gouvernement des ordres.

Règle, comptabilité et gouvernement chez les frères mineurs

La tenue des registres et leur vérification très régulière sont prescrites par les constitutions générales et provinciales de l'ordre des frères mineurs depuis le début des années 1230 (Lenoble, 2009 et 2013). À Avignon, la comptabilité qui nous est parvenue a été imposée par un chapitre provincial présidé en 1359 par le ministre général de l'ordre Marc de Viterbe[30]. Le gardien du couvent Gérard d'Allemagne mentionne cette injonction au moment d'enregistrer la dépense de neuf sous pour l'achat du livre dans lequel il commence à tenir les comptes du couvent, « comme l'a ordonné le ministre général »[31]. Celui-ci instaure, en outre, des bilans de début et de fin de mandat pour les gardiens. Il impose que soient transmises au chapitre provincial des lettres faisant état de la situation économique des couvents. Le gardien doit préciser, à la date à laquelle il est entré dans ses fonctions et celle à laquelle il les a quittées, la quantité éventuelle d'aumônes en argent, celle de blé, de vin, de bois, d'huile et les dettes du couvent[32]. Par ailleurs, les livres de comptes doivent être conservés pendant dix ans[33]. Ils peuvent faire l'objet de vérifications par les visiteurs. Le ministre général de l'ordre impose de conserver, de la même façon, toute la documentation qui sert au contrôle de la discipline. La comptabilité conventuelle est donc tenue et examinée dans le cadre du respect de la discipline à l'intérieur de l'ordre des frères mineurs (Lenoble, 2013).

---

[27] *Constitutiones Provinciae Romanae anni 1316*, éd. LITTLE A. G., *AFH*, 18 (1925), pp. 356-373, III.4, p. 365 ; *Constitutiones provinciales Umbriae anni 1316*, éd. CENCI C., *AFH*, 56 (1963) : 12-39 III.8-9 : 21-22. Voir Lenoble, 2013 : 92-110.

[28] ASBo 239/7573 f. 18-25 et f. 105 ; 239/7573 f. 1-1v, 14v, 16.

[29] Armanino de Ghisillieri (ASBo Reg. 208/7572 f. 1, 11, 16, 21v, 27v, 43, 47. Egidio de Galuciis : f. 91 ; Guillelmo de Guastavillanis : ASBo 239/7573 f. 14, 18 ; Lamberto de Galluzzi : ASBo 239/7573 f. 98v.

[30] « Constitutiones provinciae Provinciae », III.4, p. 138. Sur la datation, Lenoble, 2009 : 202-203 et 2013 : 99-101.

[31] ADV 24H 29, f. 456.

[32] « Constitutiones provinciae Provinciae », *loc. cit*.

[33] *Loc. cit.*, III.3.

Produits et conservés systématiquement sur ordre du ministre général Marc de Viterbe, les comptes journaliers du couvent d'Avignon sont nés dans le contexte des derniers feux de la répression des Spirituels, ces franciscains radicaux particulièrement présents dans les provinces de Provence et d'Aquitaine. Les constitutions du chapitre provincial de 1359 sont très claires : les frères de Provence doivent éviter les excès de la pauvreté volontaire radicale déclarée hérétique par Jean XXII quarante ans plus tôt, et dont quelques adeptes viennent encore d'être brûlés à Avignon même. Dès le départ, cette comptabilité a été pensée par le gouvernement de l'ordre des frères mineurs comme un instrument de construction et de vérification continue d'une pauvreté modérée et maîtrisée (Lenoble, 2013).

Cette pauvreté volontaire est construite, tout d'abord, par les normes que se donne et que reçoit l'ordre des frères mineurs, depuis sa règle de vie jusqu'aux prescriptions régulièrement adressées aux frères par la papauté, en passant par les statuts des chapitres provinciaux et généraux (Tarello, 1964). Très strictes, ces normes interdisent de nombreux types de revenus comme ceux issus de l'exercice de droits réels, donc de la propriété et de l'exploitation de biens fonds, immeubles, moulins, terres, mais aussi ceux provenant de legs testamentaires instituant héritiers des frères ou des communautés. Elles imposent néanmoins, en cas de nécessité laissée à l'appréciation des ministres, des exceptions qui donnent naissance à une véritable casuistique. Le gouvernement de l'ordre doit toujours être informé de la nature, de la provenance et de la destination des sommes reçues par les frères (Lenoble, 2009, 2013). En outre, la pauvreté volontaire beaucoup plus radicale des frères mineurs que celle du monachisme traditionnel et leur incapacité juridique à assumer la propriété individuelle et collective établie par la papauté entre 1230 et 1279 servent de fondements à l'élaboration d'une ascèse fondée sur l'usage pauvre ou modéré des choses (Tarello, 1964 ; Lambertini, 2000, Todeschini, 2008a). Celui-ci impose un contrôle étroit des dépenses comme le montre l'essor des normes capitulaires sur ce point à partir du chapitre général de Narbonne en 1260. C'est à cela que servent, en premier lieu, les registres de comptes que doivent tenir les gardiens des couvents en enregistrant toutes les dépenses et toutes les recettes de la communauté (Lenoble, 2013).

L'analyse des livres avignonnais montre que les frères enregistraient leurs revenus comme des aumônes manuelles et non comme des rentes, des pensions ou des legs[34]. Plus de 80% en moyenne de ces entrées provenaient des messes pour les défunts. Des messes que les frères devaient célébrer selon la volonté des testateurs dans les jours et les semaines qui suivaient les funérailles. Les frères mineurs privilégiaient la célébration de messes ponctuelles, ces messes cumulées caractéristiques de la piété flamboyante notamment dans la région d'Avignon, au centre de « la comptabilité de l'au-delà » à laquelle s'adonnent les fidèles au moment de tester dans l'espoir de réduire le temps purgatoire (Chiffoleau, 2011)[35]. Les Mineurs ont peut-être contribué à diffuser cette pratique dévotionnelle qui correspondait à leur refus des legs et des revenus perpétuels.

Très irrégulières, ces entrées sont complétées par des quêtes effectuées une ou deux fois par semaine. Leurs revenus représentent en moyenne 15 à 20% des recettes du couvent. En se penchant en détail sur le rythme des quêtes et les fluctuations des montants rapportés par les quêteurs du couvent, on observe que ces revenus augmentent lorsque ceux des messes sont bas et diminuent au contraire lorsque ces derniers sont élevés, les frères s'abstenant même parfois de quêter lorsque la caisse du couvent est bien pleine. En revanche, ils peuvent multiplier les quêtes ou ramener davantage lorsque le couvent est très endetté (Lenoble, 2013 : 227-233). Cela signifie

[34] La structure des recettes du couvent entre 1360 et 1476 est dans Lenoble, 2013 : 194-195.
[35] 24H29 f. 198, 165 ; 24H30 f. 111v, 105 v, 102 v, 102 ; 24H31 f. 212, 210, 203 ; 24H30 f. 375, 353.

que les frères quêtent en fonction de leurs besoins, en conformité avec leurs normes. Celles-ci prévoient aussi que des revenus interdits puissent être perçus lorsque ceux des quêtes sont insuffisants[36]. Une certaine artificialité peut donc être envisagée dans la mesure où la réduction des quêtes pourrait permettre de recevoir un legs ou un prêt ou mettre en gage des objets liturgiques. C'est ce que font les frères lorsqu'ils sont trop endettés, comme on l'observe par exemple en octobre 1390, juin 1394 et juillet 1412[37].

Ces ajustements sont permis grâce à l'outil comptable qui donne aux frères une image chiffrée de l'état de la caisse et, par conséquent, de leur distance à la pauvreté modérée qu'ils sont censés observer. L'irrégularité et l'incertitude des revenus sont le point de départ et la condition des calculs auxquels ils se livrent grâce à leurs registres de comptabilité. Bien entendu, observer que leur pauvreté est une construction, y compris comptable, et en voir les signes et les pratiques ne relève pas du jugement moral. Le couvent fait face à de vraies difficultés en l'absence de possessions à exploiter et de revenus réguliers à en tirer. Il est d'ailleurs le plus souvent endetté (Lenoble, 2013 : 256-260). Mais la communauté peut aussi, dans une certaine mesure, ajuster ses revenus à ses besoins afin d'éviter que l'argent ne s'accumule dans ses caisses, afin de conformer son économie à l'obligation de vivre dans la pauvreté sans propriété, comme le veut la règle, mais aussi de construire cette pauvreté en accord avec les normes de l'ordre des frères mineurs, en la distinguant d'une pauvreté subie et non voulue. Ainsi, les registres de comptes du couvent servent l'observance des normes de pauvreté au quotidien et sa vérification par le gouvernement de l'ordre qui en examine le bilan lors des visites et des chapitres provinciaux et généraux. Cet usage disciplinaire de la comptabilité, orienté vers l'observance des normes et l'obéissance au gouvernement de l'ordre, sa fonction dans des formes de « systématisation des conduites de vie[38] », son rôle dans le respect des obligations monastiques traditionnelle d'adéquation des moyens aux besoins, ainsi que la culture théologique et juridique des hommes qui se chargent de cette tâche nous incitent à examiner de plus près l'histoire de la pratique de la tenue des comptes dans les normes monastiques et le sens du lexique, sur la longue durée, associé aux pratiques de reddition des comptes.

Aux origines des fonctions gouvernementales et ascétiques des comptabilités ecclésiastiques

Qu'elles soient auditionnées devant une assemblée ou inspectées et vérifiées lors des visites pastorales, les comptabilités ecclésiastiques trouvent peut-être l'une des origines de leurs fonctions disciplinaires et gouvernementales dans les règles monastiques anciennes, les premiers conciles et les textes patristiques qui en ont imposé la tenue aux abbés, aux officiers des monastères et aux évêques, dans le cadre de leur action de surveillance et de gouvernement des communautés dont ils ont la charge (Toneatto, 2012 : 300-302 ; 349-351). Dès la fin de l'Antiquité, la littérature patristique et les règles monastiques anciennes évoquent, en reprenant le vocabulaire de la parabole des talents (Mt. 18, 23-25 et 25, 19) et de l'Épître aux Hébreux de Paul (Hébr. 13, 17), sous l'espèce de la reddition des comptes (*rationem reddere, ponere rationem*) l'activité pastorale, le soin et le salut des âmes ainsi que l'obéissance, la soumission et la fidélité à l'évêque et à l'abbé. Les règles monastiques des V^e^-VII^e^ siècles identifient cette reddition des comptes spirituelle et métaphorique, pour les âmes soumises au gouvernement des prélats, à la gestion des biens et des objets du monastère, en associant comptabilité monastique, obéissance à la règle et à l'abbé et « comptabilité divine » (Toneatto, 2012 et 2015). Aux siècles suivants, les

[36] Voir par exemple « Constitutiones Umbriae, 1316 », IV.3 : 366.
[37] 24H29 f. 42v, 565 ; 24H30 f. 66v. Lenoble, 2013 : 280-283.
[38] Weber, 1991 : 144.

capitulaires carolingiens imposent à leur tour, et dans les mêmes termes, aux moines de rendre des comptes aux prieurs et aux abbés pour leur administration, et aux prêtres devant les évêques avant que tous rendent des comptes devant Dieu (Lenoble, 2017a : 33). Et de telles dispositions sont répétées par toutes les normes monastiques tout au long du Moyen Âge (Snape, 1926 ; Cheney, 1931 ; De Voguë, 1996 : 197-200 ; Riche, 1996 ; Dewez, 2015). Elles se retrouvent dans les statuts et les normes des chapitres généraux et provinciaux des ordres mendiants dès les années 1240 (Lenoble, 2009 : 186-187, 198-203 ; Lenoble, 2013 : 93-107). Cela, insistons sur ce point, en identifiant l'une à l'autre comptabilité terrestre et comptabilité divine (Toneatto, 2012 ; Lenoble, 2017a).

Ainsi, les règles monastiques font de la bonne gestion des ressources matérielles comme du gouvernement et du soin des âmes de la communauté au moyen de l'outil comptable un enjeu pour le salut des abbés et des officiers monastiques. Elles vont plus loin encore en prévoyant que l'abbé module la règle et la discipline en fonction de son évaluation constante des besoins et des capacités des frères (Toneatto, 2015). Ce gouvernement par l'évaluation et la modulation s'applique en permanence à tous les éléments de la vie matérielle, physique et intérieure des moines, y compris lorsqu'ils marchent, parlent et dorment. Par la façon dont elles définissent les modalités comptables du gouvernement abbatial, les règles rapprochent, comparent et rendent équivalents les moines et les *res monasterii* qui sont gouvernés de la même façon, par la mesure et l'évaluation, grâce à la comptabilité (Toneatto, 2015). En permettant concrètement la distribution des ressources et des peines entre les moines selon l'évaluation abbatiale, la comptabilité est un outil d'observance de la règle et de l'ascèse monastique.

Entre le milieu du X^e^ et le milieu du XIII^e^ siècle, ces lexiques de l'administration monastique se sédimentent dans le droit canonique, les traités et libelles polémiques, la littérature pénitentielle et théologique (Todeschini, 1994). La mauvaise gestion des biens des églises et de salut constitue désormais un crime imputé aux ennemis de la papauté et de la communauté des fidèles : simoniaques, schismatiques et hérétiques qui refusent le gouvernement et l'économie du clergé romain sont accusés de dilapider les biens des fidèles et de l'Église et de pratiquer l'usure en faisant sortir ces biens des circuits de l'économie sacrée (Todeschini, 2000a, 2000b ; Lemesle, 2014 ; Lenoble, 2017b). La bonne administration des biens temporels n'est pas, on le voit, qu'une affaire de gestion matérielle rationnelle et profitable mais aussi un problème de gouvernement de l'Église et d'obéissance à la papauté.

Au même moment, la papauté impose de plus en plus souvent la tenue de comptes et leur vérification aux chapitres, prieurs, abbés et évêques (Snape, 1926 ; Cheney, 1931). Le lien noué par les juristes et les théologiens entre opposition politique et mauvaise gestion des biens d'Église semble avoir un impact direct sur la pratique comptable à l'intérieur de l'Église. En 1144, par exemple, le pape Lucius II écrit au prieuré clunisien de Lewes en Angleterre pour que les frères tiennent une comptabilité de leurs revenus et de leurs dépenses et pour qu'ils se soumettent à une audition annuelle des comptes (Aho, 2005 : 88). La papauté réorganise les finances de l'Église et ces transformations imposent un contrôle strict et régulier de l'administration locale. Bernard de Clairvaux écrit à Eugène III que les évêques et encore plus le pape doivent exercer un contrôle total sur la réalité au moyen d'une administration continue pour laquelle ils doivent déléguer les tâches matérielles, les opérations comptables, à des économes de confiance (*De consideratione*, II, VI, 10). Autour de 1200, les grandes abbayes du Nord de la France recourent à la comptabilité comme outil de discipline, de gouvernement et de domination à l'intérieur et à l'extérieur du cloître (Berkhofer, 2004). Au début de l'été 1245, le premier concile de Lyon jette les bases d'une nouvelle gestion des finances ecclésiastiques avec la constitution *Cura nos pastoralis*, qui reprend une rhétorique bien rôdée depuis

les conflits entre papauté et empire autour des investitures, en dénonçant une mauvaise administration passée qui met en péril l'Église. Le concile impose à tous les prélats, archevêques et évêques, abbés, prévôts, doyens et prieurs de rendre compte une fois par an de leur gestion devant leur chapitre ; ces bilans écrits sont portés à la connaissance du supérieur lors de sa visite ; les évêques rendent compte à leur métropolitain, ceux-ci aux légats ou à leurs visiteurs. Les bilans doivent être conservés dans les archives afin de les comparer aux suivants (Wolter, Holstein, 1966). Au moment de déposer l'empereur Frédéric II, objectif principal de ce concile, après presque un siècle et demi d'association étroite par la papauté, au plan spirituel et juridique, entre bonne administration des biens d'Église et obéissance, la dimension politique et gouvernementale de la gestion comptable semble fermement établie par cette constitution conciliaire. Au début du XIVe siècle, la comptabilité est désormais un outil essentiel du gouvernement pontifical (Theis, 2006, 2012).

C'est dans ce contexte spirituel, idéologique, normatif et politique que le nombre de comptabilités conservées dans les archives des établissements religieux et des diocèses augmente à partir du XIIIe siècle. Tenter d'établir un lien improbable de cause à effet reviendrait à nier la complexité et la diversité des facteurs à l'œuvre dans les mutations profondes des échanges économiques pendant ce siècle. Néanmoins, si le christianisme établit, depuis la fin de l'Antiquité, un rapport très étroit entre comptabilité, rapport vertueux aux choses matérielles, bonne conduite de vie et obéissance, le XIIIe siècle est aussi celui de la formalisation par les théologiens, les juristes et les marchands des nouveaux lexiques des échanges économiques et contractuels (Todeschini, 1994 : 187-212). Ce synchronisme révèle peut-être que la transformation profonde des pratiques de l'écrit comptable et de sa conservation participe de ce vaste mouvement de définition et de codification de l'usage et de l'échange des biens matériels, comme si celui-ci – et pas seulement l'augmentation et la diversification des échanges qui l'accompagnent – impliquait un contrôle continu et comptable grâce à l'enregistrement de chaque échange. Les ordres mendiants sont précisément ceux dont les théologiens et les canonistes participent le plus à cet effort de formalisation et de codification des activités économiques. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles ils adoptent des outils de gestion comptable des activités liturgiques et dévotionnelles, de l'économie du salut où tous les aspects de la vie religieuse et conventuelle sont enregistrés et vérifiés avec beaucoup de régularité par le gouvernement des communautés et de ces ordres, notamment celui des frères mineurs dont les théologiens lient étroitement la vie conventuelle aux pratiques marchandes et civiques (Todeschini, 1980, 1994, 2002, 2008a, 2017 ; Piron, 1996, 2001).

De la comptabilité monastique à l'ascèse intramondaine ?

La logique lexicale qui se transmet depuis la parabole des talents et ses commentaires consiste à qualifier et penser le Jugement dernier et le salut dans les termes d'une reddition de comptes (impliquant une comptabilité divine et celle des péchés et des vertus par les fidèles qui doivent en présenter le bilan devant Dieu). Cette conception de la comptabilité comme préparation au Jugement et technique de salut en fait un outil de gouvernement des communautés religieuses et d'ascèse dès lors qu'elle est appliquée également à tous les éléments quotidiens de la vie sous la règle. À la fin du XIIIe siècle, le principe d'un lien entre comptabilité commerciale et économie du salut trouve un écho direct dans les paroles du prédicateur dominicain Giordano da Pisa pour qui les marchands tenant bien leurs comptes sont particulièrement aptes à comprendre les mystères du salut (Iannella, 1999 : 141). Reste à savoir si cette logique qui lie la comptabilité à l'économie du salut est restée une idée de prédicateur et de confesseur ou si

elle a pu sortir des cloîtres et être partagée par les marchands dans l'exercice de leur profession.

Le développement de la pratique comptable en milieu marchand est contemporain de la multiplication des comptabilités ecclésiastiques dans les archives. Même si les règles monastiques anciennes laissent penser que les secondes existaient dès l'Antiquité tardive mais n'ont pas été conservées[39], il est difficile d'établir avec certitude une telle antériorité et d'en déduire une influence des pratiques et des conceptions monastiques sur celles des marchands. Quelques éléments permettent néanmoins de proposer des hypothèses. Sur le plan des méthodes, il est sans doute inutile de tenter de chercher les traces d'éventuels et peut-être improbables transferts de techniques de l'Église vers le monde marchand, d'autant que, comme on l'a évoqué au début, la forme des comptabilités médiévales, que celles-ci soient ecclésiastiques ou marchandes, institutionnelles ou privées, ressemble beaucoup aux descriptions données par Cicéron et reprises par les juristes italiens au XIVe siècle. Néanmoins, James Aho a tenté d'établir, à la suite de Werner Sombart, des liens entre pratiques comptables commerciales et pratique de la confession, à travers le fait de mettre en listes et de produire l'outil d'un examen de ses propres actions (Aho, 2005). La conception de la comptabilité comme instrument de salut est bien à l'œuvre dans les relations qu'établissent les théologiens et les confesseurs, à partir de la fin du XIIe siècle, entre cette pratique, le fait d'établir des listes de péchés à confesser et de rendre des comptes. Mais c'est plutôt du côté des raisons pratiques et du sens, des fonctions que leur attribuaient les marchands qu'il faut peut-être regarder plus en détail si l'on veut essayer de mieux saisir ces liens que James Aho attribue un peu vite à la condamnation de l'usure[40]. Les manuels de pratique commerciale écrits par des marchands, leur correspondance et les œuvres de mémoires dans lesquels ceux-ci parlent de leurs activités professionnelles et de leur mode de vie donnent quelques informations.

Ces marchands écrivains, de Dino Compagni et Francesco Pegolotti à Benedetto Cotrugli, ou encore le mathématicien franciscain Luca Pacioli – fameux auteur de ce qui est considéré comme le premier traité de comptabilité commerciale en partie double – insistaient, tout cela est très connu, sur la nécessité de tenir des comptes justes et sans erreur. Luca Pacioli introduit son fameux traité de comptabilité en partie double écrit en 1494 par une réflexion sur les qualités nécessaires à la réussite du bon marchand parmi lesquelles figurent la « bonne foi » et le crédit d'une part, qu'il associe à la foi catholique permettant de se sauver et de plaire à Dieu ; et d'autre part, des comptes bien tenus ainsi que, grâce à ceux-ci, des affaires bien ordonnées afin de toujours savoir quels sont les dettes et les crédits, puisqu'à cela tient tout commerce[41]. La comptabilité sert à éviter les litiges et les scandales assurant ainsi le crédit et la réputation du marchand, du comptable, de l'administrateur de biens (Turco, 2003 : 201-202 ; Ciambotti, 2011). Selon les explications que donnent ces auteurs, les écritures bien tenues favorisaient les affaires, moins parce qu'elles permettaient de rationaliser les activités dans le but d'en maximiser les profits, mais parce qu'elles permettaient de s'assurer la confiance des partenaires commerciaux et des associés en montrant que les affaires étaient ordonnées et menées avec soin (Yamey, 1949 :110 ; Carruthers, Espeland, 1991 : 62-63 ; Aho, 2005 : 31-42).

L'importance, soulignée par les marchands de la fin du Moyen Âge, de la mise en ordre comptable, du « processus d'ordonnancement » (Yamey, 1949 : 101) comme moyen de construire la confiance commerciale, le crédit, se vérifie jusque dans les années 1840 au moins (Winjum, 1970 : 746-747).

---

[39] Quelques fragments de comptes ont été retrouvés en Orient (Giorda, 2018).

[40] L'interdit de l'usure à la fin du Moyen Âge est bien plus complexe qu'une simple condamnation du prêt à intérêt (Todeschini, 2017 ; Lenoble, 2017b). Sa portée sociale et politique rend improbable un lien mécanique et systématique entre pratique du prêt et peur obsessionnelle du péché comme le pense Aho.

[41] Luca Pacioli, *Tractatus* : 57-58

Certains ont pu y déceler le signe de fonctions légitimatrices que la société médiévale aurait finalement accordé à la mise en chiffre au profit des marchands de la fin du Moyen Âge et de leurs pratiques commerciales alors considérées comme immorales, peccamineuses et « marginales » (Carruthers, Espeland, 1991 : 63). Dans cette perspective, l'essor de la comptabilité commerciale, et en particulier de celle en partie double, serait le résultat d'un besoin de légitimer les marchands et leurs activités condamnées par l'Église grâce à l'exactitude et à l'objectivité des chiffres. L'enregistrement méticuleux et sans faute des opérations commerciales dans des registres serait le fruit du scrupule de marchands désireux de montrer qu'ils n'étaient pas des usuriers (Aho, 2005). Le fait, bien connu, que les marchands enregistraient leurs aumônes dans leurs comptes et plaçaient leurs affaires sous la bénédiction et la protection divines serait censé montrer qu'ils recherchaient une légitimité morale (Carruthers, Espeland, 1991). Lorsque la comptabilité obtiendrait elle-même « une légitimité autonome », elle permettrait aux marchands de se passer de la bénédiction divine (*Ibidem*). Au-delà du fait que les marchands et leurs activités étaient tout sauf « marginales » à la fin du Moyen Âge, cette lecture mérite peut-être quelque nuance, comme on va tenter de le voir à présent.

La construction de la confiance par la comptabilité trouve l'une de ses matrices, on l'a vu, dans les liens noués entre le XI^e^ et le XIII^e^ siècle entre comptabilité, bonne administration des *res ecclesiae*, obéissance et fidélité. La littérature marchande établit, comme la littérature pénitentielle, un rapport étroit entre *fides*, fidélité et confiance (Prodi, 2007 ; Todeschini, 2008b), dont la comptabilité des marchands chrétiens est l'un des outils. C'est ainsi que Dino Compagni et Benedetto Cotrugli placent sur un même plan la dévotion, la piété, la confession, la charité et l'écriture scrupuleuse des comptes, en citant ensemble ces activités parmi les obligations du marchand à succès. Le cas célèbre des comptes de la compagnie florentine des Bardi pendant les premières décennies du XIV^e^ siècle montre que les dépenses liées aux dévotions et à la charité sont toutes enregistrées dans un compte personnel au nom de « messer Domeneddio », « messire Dieu » identique aux comptes des autres associés, correspondant à deux parts de la société, Dieu étant considéré comme un membre associé de la compagnie (Sapori, 1925 : 256-257). Considérer et traiter Dieu comme un associé, ce n'est pas la même chose que le fait de placer ses affaires sous sa bénédiction pour en tirer une légitimité morale et inspirer confiance, comme on pourrait le penser (Carruthers, Espeland, 1991). C'est aussi différent du fait de tenir des comptes scrupuleusement pour mettre sa conscience au clair et montrer que l'on est un marchand honnête (Aho, 2005). Les Bardi entretiennent avec Dieu un rapport professionnel et lui rendent des comptes pour l'ensemble des activités de la compagnie comme ils le font avec leurs autres associés. Cette pratique revient plutôt à diviniser ou à sacraliser les affaires de la compagnie dont Dieu est l'un des membres actifs.

De même que dans ces comptes les aumônes pieuses ne sont pas une dépense dissociée de l'activité professionnelle et des investissements commerciaux et financiers des Bardi, les manuels de marchands ne se limitent pas à mettre côte à côte le refus de l'avarice et de l'usure, les dévotions, la charité et la comptabilité. Ces textes sont de véritables guides de conduite de vie comme si le bon commerce et la bonne gestion comptable étaient indissociables d'une profonde adhésion à la foi et aux enseignements de l'Église. Ils citent des spécialistes de la pénitence, des juristes et des théologiens à l'appui de leur propos qui relie l'activité marchande et ses techniques, dont la comptabilité, à la bonne conduite de vie, la moralité et la fidélité (Tucci, 1990 : 53-60). Les manuels de pénitence, de confession, les traités de théologie ont fait de l'activité marchande et du maniement de l'argent un lieu quotidien de la lutte entre péchés et vertus et de la réalisation du salut par la profession (Langholm, 2002 ; Todeschini, 2017 ; Kaye, 2017). Ils placent, comme les textes écrits par les marchands eux-mêmes, au

fondement du commerce et de la gestion comptable les principes qui régissent la communauté des fidèles comme la *concordia* et la *fides* (Todeschini, 2008b). Et les mots qui définissent les qualités attribuées aux marchands chrétiens fidèles et dignes de confiance comme la *discretio*, la *cura*, l'*industria* proviennent des lexiques de l'administration sacrée. Ce sont d'ailleurs ceux avec lesquels les normes monastiques et franciscaines qualifient, on l'a vu, les frères chargés de l'administration, de la comptabilité et de sa vérification. L'acquisition de ces qualités et leur exercice quotidien ainsi que leurs pratiques dévotionnelles régulières déterminent la réputation des marchands (Todeschini, 2008b).

Lorsqu'ils s'interrogent sur la validité d'un registre de comptes comme preuve examinée par le juge dans le cadre d'un litige, les juristes italiens Bartole et Balde estiment que c'est la réputation du marchand, sa *fama* et son inscription dans les matricules de l'art où l'on peut voir qu'il est un grand marchand, qui permet de savoir si ses comptes sont fiables, et non la comptabilité qui permet d'établir la réputation du marchand. Si l'on suit les analyses de Giacomo Todeschini sur le lexique économique, on peut penser que cette conception dérive des liens noués pendant la réforme grégorienne et les querelles autour des investitures et des élections pontificales, entre foi, obéissance et fiabilité économique, liens qui faisaient dépendre celle-ci de l'appartenance de l'administrateur ecclésiastique à l'obédience romaine (Todeschini, 2000a). La fonction légitimatrice autonome de la comptabilité à la fin du Moyen Âge est donc plus nuancée et complexe qu'il n'y paraît si l'on prend pour principe que la mise en chiffre des actions et des informations confère naturellement à celles-ci « exactitude et objectivité ».

Les manuels d'arithmétique commerciale donnent, si l'on suit les analyses qui en sont faites, peu d'informations sur les liens éventuels entre comptabilité, morale et salut (Benoit, 1992 ; Spiesser, 2003 ; Lamassé, 2005 ; Goldthwaite, 2015). En sont souvent absentes en particulier les références classiques aux considérations de Boèce sur la formation de la nature par les nombres et la nécessité de ceux-ci pour comprendre les mystères de la Création, que l'on retrouve également chez Isidore de Séville et qui rappelle le lien entre comptabilité commerciale et mystères du salut noué par le prédicateur Giordano da Pisa. En revanche, ils insistent sur la primauté de l'arithmétique et son importance pour comprendre non seulement les affaires mais aussi le monde (Spiesser, 2003). Et l'on retrouve peut-être ici un lien entre ignorance et erreurs comptables que les marchands établissent eux-mêmes, comme on peut le lire, par exemple, dans une lettre de Francesco Datini à l'un de ses facteurs coupable d'erreurs de comptabilité d'être « aussi peu intelligent qu'un chat » et de s'« égarer en allant de son nez à sa bouche » (Origo, 1986 : 98). Les mêmes conceptions se trouvent encore chez le franciscain Luca Pacioli en 1494 : « Le marchand [...] qui n'est pas un bon comptable avancera à tâtons comme un aveugle et subira de nombreuses pertes » (Luca Pacioli, *Tractatus* : 103). On peut bien entendu lire ces observations comme le signe de l'attachement des marchands de la fin du Moyen Âge à un usage scrupuleux de l'outil de la rationalisation de leurs affaires et de l'augmentation de leurs profits. Mais l'on peut peut-être y entendre aussi, les échos de l'invective de l'évêque Isidore de Séville lorsqu'il déclare, au VII^e^ siècle, dans l'une des œuvres les plus lues et les plus diffusées pendant tout le Moyen Âge, que si l'on « enlève au siècle le calcul, (…) toute chose bascule dans l'ignorance aveugle ; aucune différence d'avec les animaux chez ceux qui ignorent la science du calcul » (Isidore de Séville, *Étymologiae*, III.4.4 : 11-12). Les références à la cécité, à l'égarement et à l'animalité sont celles par lesquelles les Pères de l'Église puis, pendant tout le Moyen Âge, les théologiens, les prédicateurs et les inquisiteurs caractérisent les infidèles et les hérétiques. Mises en rapport avec le calcul et la comptabilité ainsi qu'avec la capacité de comprendre la Création et les mystères de la foi par les clercs comme par les marchands, elles relèvent d'une culture où la méconnaissance du calcul et des nombres rend incapable

de comprendre le message évangélique, de s'intégrer à la communauté des fidèles et de faire son salut. La bonne tenue des comptes sans faire d'erreurs fait donc partie d'une conception religieuse et sociale qui lie le destin de l'âme dans l'au-delà au comportement du fidèle ici-bas et à son appartenance à une communauté chrétienne considérée comme un corps religieux, civique, politique et économique.

Benedetto Cotrugli livre une synthèse étonnante et significative de tout cela dans son *Libro dell'arte di mercatura e del perfetto mercante* écrit au milieu du XV^e^ siècle, où l'on trouve la première description connue des méthodes de la comptabilité en partie double, un ouvrage largement imprimé et diffusé à l'époque moderne dans toute l'Europe où il inspire de nombreux autres manuels de commerce et de comptabilité. Alors qu'il présente la réalisation d'une affaire commerciale comme une élévation spirituelle, ce qui rapproche étroitement vie professionnelle et ascèse, il expose, à la fin du quatrième livre consacré à la façon de présenter un bilan comptable, ce que doit faire le marchand à la fin de sa vie : la relecture des livres de comptes y figure, parmi les dévotions, la confession, la lecture continue de l'Écriture. Benedetto Cotrugli relie étroitement la comptabilité à l'ordonnancement de la Création, au gouvernement des choses, aux vertus et à la qualité de la personne du marchand, à sa foi et sa piété. « De même que les choses du monde ont été créées avec ordre, elles doivent être gérées avec ordre ». Mais aussi, « on voit que les arts, en particulier ceux qui résident dans la pratique, procèdent de la nature » (Cotrugli, 1990 : 137). Et pour cela, l'art des marchands qui « dérive de la nécessité des choses relatives à la vie humaine » reproduit la nature et l'action de Dieu lorsqu'il mit en ordre la Création[42]. Cette comparaison aux accents démiurgiques rappelle celle faite, notamment par les théologiens franciscains, entre le marchand chrétien qui investit ses richesses au service de l'approvisionnement de la communauté, et le Christ qui s'est sacrifié sur la croix pour racheter les péchés de l'humanité (Todeschini, 2008a). Benedetto Cotrugli semble établir une autre comparaison, cette fois entre la vie sous la règle et l'art du marchand avec ses techniques qu'il qualifie d'« exercice continu », exactement comme d'autres définissent l'observance de la règle ou l'ascèse (Lenoble, 2013). Grâce à cet exercice, selon lui, « l'homme privé » peut « se gouverner » lui-même. En outre, « sont gouvernés beaucoup plus aisément, non seulement les individus mais encore les maisons, les familles, les républiques, les principautés, les royaumes et les empires » (Cotrugli, 1990 : 138). Nous retrouvons ici l'idée de Bernard de Clairvaux d'une « administration continue » de la Création. Mais l'observation de ce marchand dalmate montre que la comptabilité assume, au milieu du XV^e^ siècle, une fonction d'instrument de gouvernement des choses et des hommes ainsi que de gouvernement de soi, orienté vers la réalisation du salut dans le cadre des activités professionnelles, ce que l'on pourrait peut-être voir comme une forme d'ascèse intramondaine. Cela, bien avant les premières décennies du XX^e^ siècle où ont pu être déjà identifiés des processus de « construction de la personne gouvernable » par la comptabilité (Miller, O'Leary, 1987).

On est donc assez loin de l'idée courante d'une légitimité autonome de la comptabilité marchande grâce à l'objectivité conférée par la mise en chiffres. Cette légitimité provient plutôt du recours à un outil expérimenté en milieu monastique où il permet de rendre des comptes à Dieu et au pape. Le contrôle continu, au moyen du registre de comptes, de son comportement quotidien et de sa pratique professionnelle se fait sur le mode de la confession, comme le pensent Werner Sombart et James Aho, mais peut-être moins du fait d'une peur du péché spécifique au monde marchand

[42] Sur les justifications morales par la référence à la nature voir Van der Lugt (dir.), 2014. Sur l'imitation de la nature, voir par exemple la contribution de Jean Wirth et aussi Kirshner, 1974. Pour les pratiques économiques et la matrice théologique des discours sur leur caractère naturel ou leur imitation de la nature, voir Todeschini, 2021.

et par mauvaise conscience pour des activités réprouvées, qu'en raison de l'adoption d'une pratique de type ascétique et sacralisée, grâce aux comptes, dans le cadre de leur vie professionnelle, ainsi que de l'identification des marchands, du fait de cette pratique comptable, avec les administrateurs sacrés et avec le Christ lui-même.

Conclusion

Le « marchand parfait » de Benedetto Cotrugli, ascète et démiurge se gouvernant lui-même par les comptes dans le but d'une élévation spirituelle grâce au succès de ses affaires, semble l'héritier d'une longue tradition monastique. Celle-ci a imposé l'usage des comptabilités comme instruments d'ascèse, de gouvernement et d'observance de la règle au sein des communautés. Cet usage se diffuse et se généralise au sein de l'Église, alors qu'au XII^e^-XIII^e^ siècle, la papauté en fait un outil du gouvernement de la Chrétienté. Au XIV^e^ siècle, devenue une pratique courante dans toute l'Église, les différents usages qu'en font les chanoines et les Mendiants s'expliquent non seulement par deux modèles économiques fondés sur des pratiques dévotionnelles différentes mais aussi par le fait que les seconds, et en particulier les frères mineurs, observent une règle qui met l'accent de façon unique sur les modalités de l'usage des choses en l'absence de propriété individuelle et collective. Dans ces conditions, les comptes servent à construire la pauvreté volontaire presque au jour le jour. Ils sont bien un outil d'implantation de la norme et de gouvernement des frères sur un mode gestionnaire, comme si ceux-ci étaient des choses, ainsi que l'ont établi les règles monastiques anciennes.

L'association étroite, depuis la fin de l'Antiquité, entre gestion comptable des choses, des actions, des péchés et des moyens de salut a ouvert la voie aux principes et aux pratiques comptables de l'ascèse intramondaine. Les frères mineurs ont été parmi les principaux artisans à la fois du mélange du langage théologique de l'administration des biens sacrés et du salut avec les lexiques du commerce et du marché, et du transfert d'une valeur ascétique aux activités marchandes. L'ascèse minoritique construite par la comptabilité, plus ouverte sur le monde et plus proche de la vie des marchands que celle des moines, a donc sans aucun doute contribué à forger l'idée que la comptabilité puisse être, pour les marchands, l'instrument d'une pratique vertueuse parce qu'ascétique, modelée sur l'administration des biens sacrés par les adeptes de la pauvreté volontaire, de cette forme de vie qui, comme l'affirment les frères, contribue à faire circuler les richesses et la grâce, exactement comme le font aussi les marchands.

Ces comptabilités et les conceptions qui les fondent s'inscrivent dans le contexte du développement des pratiques et des idéaux de mesure du monde (Crosby, 2003), de « juste mesure » et de quantification (Moulinier *et alii*, 2005) qui se développent à la fin du Moyen Âge. Mais ce gouvernement des autres et de soi par la comptabilité se forme en milieu monastique et n'est pas le seul résultat des angoisses des marchands face à la condamnation morale de leurs pratiques et de leur statut social – une condamnation du reste qui a été profondément réinterprétée ces dernières années (Todeschini, 1994, 2000a, 2017). La légitimité conférée par la comptabilité aux activités marchandes ne réside pas tant dans la découverte d'une objectivité naturelle anhistorique des chiffres mais trouve plutôt son origine, nous semble-t-il, dans les logiques ascétiques et gouvernementales de la gestion des biens sacrés et des hommes.

Bibliographie

AHO James, 2005, *Confession and Bookkeeping. The Religious, Moral, and Rhetorical Roots of Modern Accounting*, Albany, State University of New York Press.

BARTOLI LANGELI Attilio, BUSTREO Gian Paolo, 2004, « I documenti di contenuto economico negli archivi conventuali dei Minori e dei Predicatori nel XIII e XIV secolo », *in L'Economia dei conventi dei frati minori e predicatori fino alla metà del Trecento*, Spolète, Centro italiano di studi sull'alto medioevo, p. 121-150.

BAUTIER Robert-Henri, SORNAY Janine, 1971, *Les Sources de l'histoire économique et sociale du Moyen âge, vol. 2, Archives ecclésiastiques, communales et notariales. Archives des marchands et des particuliers*, Paris, Éditions du CNRS.

BENOIT Paul, 1992, « Arithmétiques commerciales et comptabilités dans la France médiévale », *in* P. Benoit, K. Chemla, J. Ritter, éds., *Histoire de fractions, fractions d'histoire*, Bâle, Boston, Berlin, Birkhäuser, p. 307-323.

BERIOU Nicole, CHIFFOLEAU Jacques (dir.), 2009, *Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XIII^e^-XV^e^ siècles)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon.

BERKHOFER Robert F. III, 2004, *Day of Reckoning. Power and Accountability in Medieval France*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press.

Bernard de Clairvaux, *De consideratione libri quinque ad Eugenium Tertium*, *in* éd. J. Leclercq, H. Rochais, *Sancti Bernardi opera*, 3, *Tractatus et opuscula*, Rome, Editiones cistercienses,1963.

BERTRAND Paul, 2004, *Commerce avec Dame Pauvreté. Structures et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIII^e^-XIV^e^ s.)*, Genève, Droz.

BERTRAND Paul, 2015, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et empire, 1250-1350)*, Paris, Publications de la Sorbonne.

BRYER Robert A., 1993, « Double-entry bookkeeping and the birth of capitalism : accounting for the commercial revolution in medieval northern Italy », *Critical Perspectives on Accounting*, 4, p. 113-140.

BRYER Robert A., 2000, « The history of accounting and the transition to capitalism in England. Part one: Theory », *Accounting, Organizations and Society*, 25, p. 131-162

CAMMAROSANO Paolo, 1991, *Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*, Rome, La Nuova Italia Scientifica.

CARRUTHERS Bruce G., ESPELAND Wendy Nelson, 1991, « Accounting for Rationality: Double-Entry Bookkeeping and the Rhetoric of Economic Rationality », *American Journal of Sociology*, 97, 1, p. 31-69.

CHAMBON Grégory, 2016, « Écrire, compter, mesurer : comptabilité du grain dans le palais de Mari sur le Moyen Euphrate (XVIII^e^ siècle av. J.-C.) », *Comptabilités* [En ligne], 8 | 2016, mis en ligne le 20 juin 2016. http://journals.openedition.org/comptabilites/1907 (consulté le 08 novembre 2020).

CHENEY Christopher R., 1931, « The Papal Legate and English Monasteries in 1206 », *English Historical Review*, 46, p. 443-452.

CHEVALIER Ulysse (éd.), 1875, *Actes capitulaires de l'église Saint-Maurice de Vienne*, Vienne.

CHIAMA Anne, PECOUT Thierry, 2010, *Les obituaires du chapitre cathédral Saint-Sauveur et de l'église Sainte-Marie de la Seds d'Aix-en-Provence*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles Lettres.

CHIAPELLO Eve, 2007, « Accounting and the birth of the notion of capitalism », *Critical Perspectives on Accounting*, 18, p. 263-296.

CHIFFOLEAU Jacques, 2009, « Conclusion », *in* N. Bériou, J. Chiffoleau (dir.), *Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (fin XIIIe-XVe siècles)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, p. 707-754.

CHIFFOLEAU Jacques, 2011 [1980], *La comptabilité de l'Au-delà. Les hommes la mort, la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320 – vers 1480)*, Paris, Albin Michel.

CHIFFOLEAU Jacques, 2012, « Quantifier l'inquantifiable. Temps purgatoire et désenchantement du monde (vers 1270-vers 1520) », *in* G. Cuchet (dir.), *Le Purgatoire. Fortune historique et historiographique d'un dogme*, Paris, EHESS, p. 37-71.

CIAMBOTTI Massimo, 2011, « Luca Pacioli, la Partita Doppia e la storia della contabilità e della società », *in* E. Hernandez-Esteve, M. Martelli, éds., *Before and after Luca Pacioli*, Sansepolcro, Centro Studi Mario Pancrazi, p. 295-318.

CITERONI Raffaella, 2009, « Les comptes des couvents des servites de Marie à Vérone et Florence (XIIIe-XIVe siècle) », *in* N. Bériou, J. Chiffoleau (dir.), *Économie et religion. L'expérience des ordres Mendiants (fin XIIIe-XVe siècles)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, p. 63-99.

CLANCHY Michael T., 1979, *From Memory to Written Record. England 1066-1307*, Londres, E. Arnold.

Comptabilité(s), 2019, « L'institution de pratiques comptables normalisées et stables dans les milieux ecclésiastiques européens à la fin du Moyen Âge (XIIIe-XVIe siècles) : une assimilation des cultures de l'écrit au service d'enjeux administratifs », numéro 10.

Cotrugli Benedetto, *Il libro dell'arte di mercatura*, U. Tucci (éd.), Venise, Arsenale editrice, 1990.

CROSBY Alfred W., 2003 [1996], *La mesure de la réalité. La quantification dans la société occidentale (1250-1600)*, Paris, Allia.

DAL PINO Franco Andrea, CITERONI Raffaella, 2005, « Economia e libri contabili presso i Servi di Santa Maria nei secoli XIII-XIV : il caso di Verona », *in* M. C. Rossi, G. M. Varanini (dir.), *Chiesa, vita religiosa e società nel medioevo italiano. Studi offerti a Giuseppina De Sandre Gasparini*, Rome, Herder, p. 279-303.

DE ROOVER Raymond, 1955, « New Perspectives on the History of Accounting », *The Accounting Review*, 30-3, p. 405-420.

DE ROOVER R., 1974 [1956], « The Development of Accounting prior to Luca Pacioli according to the Account Books of Medieval Merchants », *in* J. Kirshner, (éd.), *Business, Banking, and Economic Thought in Late Medieval and Early Modern Europe*, Chicago - Londres, The Chicago University Press, 1974, p. 119-180.

DI MEGLIO Rosalba, 2003, *Il convento francescano di S. Lorenzo di Napoli. Regesti dei documenti dei secoli* XIII-XV, Salerno, Carlone.

DELORGE Carole, 2002 (inédit), *La culture économique à San Domenico : étude des registres de comptes du couvent dominicain de Bologne (1332-1351)*, Mémoire de maîtrise inédit, dir. Jean-Louis Gaulin, Université Lumière Lyon 2.

DELORME Ferdinand-Marie, (éd.), 1921, « Constitutiones Provinciae Provinciae (saec. XIII-XIV) », *Archivum Franciscanum Historicum*, 14, p. 415-434.

DEWEZ Harmony, 2015, « *Obedientiales et claustrales.* Clôture, argent et contrôle chez les bénédictins anglais au XIIIe siècle », *in* I. Heullant Donat *et alii* (dir.), *Enfermement . Volume II*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 309-322.

EVANGELISTI Paolo, 2020, *Dopo Francesco, oltre il mito. I frati Minori fra Terra Santa ed Europa (XIII-XV secolo)*, Rome, Viella.

GIORDA Maria Chiara, 2018, « Diakonia et économes au service de l'économie monastique en Égypte (IVe-VIIIe siècles) », *Augustinianum*, 58, p. 205-229.

GOLDTHWAITE Richard A., « The Practice and Culture of Accounting in Renaissance Florence », *Enterprise & Society*, 16-3, p. 611-647.

GOODY Jack, 1986, *La Logique de l'écriture : aux origines des sociétés humaines*, Paris, Armand Colin.

IANNELLA Cecilia, 1999, *Giordano da Pisa. Etica urbana e forme della società*, Pise, Ets.

Isidore de Séville, *Etymologiae*. III. *De matematica*, G. Gasparotto (éd.), J.-Y. Guillaumin (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 2009.

KAYE Joel, 2017 [2014]*, Histoire de l'équilibre (1250-1375). L'apparition d'un nouveau modèle d'équilibre et son impact sur la pensée*, traduit de l'anglais par Ch. Jaquet,
Paris, Les Belles Lettres.

KIRSHNER Julius, 1974, « *Ars imitatur naturam*. A *Consilium* of Baldus on Naturalization in Florence », *Viator*, 5, p. 289-332.

KOUDELKA Vladimir J., 1976, « Il convento di San Sisto a Roma OP negli anni 1369-1381 », *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 49, p. 5-24.

LAMASSE Stéphane, 2005, « Calculs et marchandises (XIVe-XVe siècles), *in* L. Moulinier, C. Verna, N. Weill-Parot, éds., *La juste mesure. Quantifier, évaluer, mesurer entre Orient et Occident (VIIIe-XVIIIe siècle)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, p. 80-97.

LAMBERTINI Roberto, 2000, *La povertà pensata. Evoluzione storica della definizione dell'identità minoritica da Bonaventura ad Ockham*, Modène, Mucchi.

LANGHOLM Odd I., 2002, *The Merchant in the Confessional. Trade and Price in the Pre-Reformation Penitential Handbooks*, Leyde, Brill.

LE GOFF Jacques, 2010, *Le Moyen Âge et l'argent. Essai d'anthropologie historique*, Paris, Perrin.

LEMARCHAND Yannick, 1992, « Position critique », *Cahiers d'histoire de la comptabilité*, 2, p. 37-56.

LEMARCHAND Yannick, 1994, « Double-entry versus charge and discharge accounting in eighteenth-century France », *Accounting Business and Financial History*, 4, 1, p. 119-145.

LEMESLE Bruno, 2014, « De la norme au crime : la dilapidation des biens de l'Église dans la seconde moitié du XII^e siècle », *in* B. Lemesle (dir.), *La dilapidation de l'Antiquité au XIX^e siècle : aliénations illicites, dépenses excessives et gaspillage des biens et des ressources à caractère public*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, p. 81-110.

LENOBLE Clément, 2009, « Les archives du couvent des frères mineurs d'Avignon à la fin du Moyen Âge », *in* N. Bériou, J. Chiffoleau (dir.), *Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (fin XIII^e-XV^e siècles)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, p. 129-170.

LENOBLE Clément, 2013, *L'exercice de la pauvreté. Économie et religion au couvent des franciscains d'Avignon (XIII^e-XV^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

LENOBLE Clément, 2017a, « Comptabilité, ascèse et christianisme. Note sur la formation et la diffusion d'une culture comptable chrétienne », *in* Th. Pécout (dir.), *De l'autel à l'écritoire. Genèse des comptabilités princières en Occident (XII^e-XIV^e siècle)*, Paris, De Boccard, p. 21-48.

LENOBLE Clément, 2017b, « L'économie des hérétiques. Note sur le rapprochement entre usure et hérésie », *in* F. Mercier, I. Rosé (dir.), *Aux marges de l'hérésie. Inventions, formes et usages de l'accusation d'hérésie au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 111-152.

LENOBLE Clément, 2019, « Les comptabilités entre la sacristie, le palais et l'échoppe : écritures économiques et administration du salut (XIII^e-XV^e siècle) », *in* A. Fossier, J. Petitjean, C. Revest (dir.), *Écritures grises : les instruments de travail des administrations (XII^e-XVII^e siècle)*, Paris-Rome, École Nationale des Chartes, École française de Rome, p. 565-580.

LENOBLE Clément (à paraître), « Vérification des comptes, vie religieuse et rapport au temps en Italie et en Provence (XIII^e-XV^e siècles) », *in* A. Jamme (dir.), *Le pouvoir de compter et décompter. Structures politiques, techniques et logiques du contrôle des comptes (XIII^e - XV^e siècle)*, Rome, École française de Rome.

MELIS Federigo, 1950, *Storia della ragioneria. Contributo alla conoscenza e interpretazione delle fonti più significative della storia economica*, Bologne, Zuffi.

MENANT François, 2006, « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XII^e et le XIII^e siècle », *in* Natacha Coquery, François Menant, Florence Weber, éds., *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Éditions Rue d'Ulm - Presses de l'École normale supérieure, p. 33-50.

MINAUD Gérard, 2011, « Les juristes médiévaux italiens et la comptabilité commerciale avant sa formalisation en partie double de 1494 », *Revue historique*, 660-4, p. 781-810.

MOULINIER Laurence, VERNA Catherine et WEILL-PAROT Nicolas (éds.), 2005, *La juste mesure. Quantifier, évaluer, mesurer entre Orient et Occident (VIIIe-XVIIIe siècle)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes.

NAPOLI Paolo, 2002, « La gestion : naissance d'un paradigme gouvernemental », *in* M. Herrero y Rodríguez de Miñón, J.-M. Scholz, éds., *Las ciencias morales y la modernización política*, Frankfurt-am-Main, Academia de Ciencias Morales y Políticas, p. 257-295.

OGIEN Albert, 1995, *L'esprit gestionnaire. Une analyse de l'air du temps*, Paris, Éditions de l'EHESS.

ORIGO Iris, 1986, *The Merchant of Prato. Francesco di Marco Datini (1335-1410)*, Boston, D.R. Godine.

Luca Pacioli, *Tractatus XI « Particularis de computis et scripturis »*, éd. A . Conterio, Luca Pacioli. *Trattato di partita doppia*, Venezia 1494, Venise, 1994.

PIRON Sylvain, 1996, « Voeu et contrat chez Pierre de Jean Olivi », *Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 16, p. 435-446.

PIRON Sylvain, 2001, « Perfection évangélique et moralité civile. Pierre de Jean Olivi et l'éthique économique franciscaine », *in* B. Molina, G. Scarcia (éds.), *Ideologia del credito fra Tre e Quattrocento : dall'Astesano ad Angelo da Chivasso*, Atti del convegno internazionale (Asti, 2000), Asti, Centro di studi sui Lombardi e sul credito nel medioevo, p. 103-143.
Prodi Paolo, 2007, éd., *La fiducia secondo i linguaggi del potere*, Bologne, Il Mulino.

Quaderni di Storia religiosa, 2017, 21 : « *Redde rationem* ».

RICHE Denyse, 1996, « La vérification des comptes dans les ordres monastiques : les hommes et la procédure », *in* Ph. Contamine, O. Mattéoni (dir.), *La France des principautés. Les chambres des comptes, XIVe et XVe siècles*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, p. 243-258.

SAPORI Armando, 1925, « La beneficenza delle compagnie mercantili del Trecento », *Archivio Storico Italiano*, 83, sér. 7-4, p. 251-272.

SNAPE Robert H., 1926, *English Monastic Finances in the Later Middle Ages*, Cambridge, University Press.

SOMBART Werner, 1966 [1913], *Le Bourgeois. Contribution à l'histoire morale et intellectuelle de l'homme économique moderne*, traduit de l'allemand par le Dr. S. Jankélevitsch, Paris, Payot, 1966.

SPIESSER Maryvonne, 2003, « L'arithmétique de Boèce dans le contexte de la formation mathématique des marchands au XVe siècle », *in* A. Galonnier (éd.), *Boèce ou la chaîne des savoirs*, Actes du colloque international, Paris, 8-12 juin 1999, Louvain, Paris, Dudley MA, Peeters, p. 741-764.

TARELLO Giovanni, 1964, *Profili giuridici della questione della povertà nel francescanesimo prima di Ockham*, Milan, Giuffré.

THEIS Valérie, 2006, « La réforme comptable de la Chambre apostolique et ses acteurs au début du XIVe siècle », *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Age*, 118/2, p. 169-182.

THEIS Valérie, 2012, *Le gouvernement pontifical du Comtat Venaissin. Vers 1270-vers 1350*, Rome, École française de Rome.

TODESCHINI Giacomo, 1980, *Un trattato di economia politica francescana : il* De emptionibus et venditionibus, de usuris, de restitutionibus *di Pietro di Giovanni Olivi*, Rome, Istituto Storico Italiano per il Medioevo.

TODESCHINI Giacomo, 1994, *Il prezzo della salvezza. Lessici medievali del pensiero economico*, Rome, Nuova Italia Scientifica.

TODESCHINI Giacomo, 2000a, « La razionalità monetaria cristiana fra polemica antisimoniaca e polemica antiusuraria (XII-XIV secolo) », *XXVI Semana de Estudios Medievales Estella, 19 a 23 julio de 1999*, Pampelune, Fondo de Publicaciones del Gobierno de Navarra, p. 369-386.

TODESCHINI Giacomo, 2000b, « Linguaggi economici ed ecclesiologia fra XI-XII secolo : dai *Libelli de lite* al *Decretum Gratiani* », *in* G. Rossetti, G. Vitolo (dir.), *Medioevo, Mezzogiorno, Mediterraneo. Studi in onore di Mario Del Treppo*, vol. 1, Naples, Liguori, p. 59-87.

TODESCHINI Giacomo, 2002, « Carità e profitto nella dottrina economica francescana da Bonaventura all'Olivi », *Franciscan Studies*, 60, p. 325-339.

TODESCHINI Giacomo, 2006, « La comptabilité à partie double et la 'rationalité' économique occidentale : Max Weber et Jack Goody », in Coquery N., Menant F., Weber F., éds., *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Éditions Rue d'Ulm – Presses de l'ENS, p. 67-76.

TODESCHINI Giacomo, 2008a [2004], *Richesse franciscaine. De la pauvreté volontaire à la société de marché*, traduit de l'italien par N. Gailius et R. Nigro ; Lagrasse, Verdier.

TODESCHINI Giacomo, 2008b, « Theological Roots of the Medieval/Modern Merchants' Self-Representation », in M. C. Jacob, C. Secretan, (éds.), *The Self-Perception of Early Modern "Capitalists"*, New York, Palgrave-MacMillan, p. 17-46.

TODESCHINI Giacomo, 2017 [2002], *Les marchands et le temple. La société chrétienne et le cercle vertueux de la richesse du Moyen Âge à l'Époque moderne*, traduit de l'italien par I. Giordano et M. Arnoux, Préface de Thomas Piketty, Paris, Albin Michel.

TODESCHINI Giacomo, 2021, *Come l'acqua il sangue. Le origini medievali del pensiero economico*, Rome, Carocci editore.

TONEATTO Valentina, 2012, *Les Banquiers du Seigneur : évêques et moines face à la richesse (IV^e^-IX^e^ siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

TONEATTO Valentina, 2015, « Des règles à géométrie variable : modulation de la règle et pouvoir de l'abbé », *in* I. Heullant Donat *et alii* (dir.), *Enfermement . Volume II*, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 31-48.

TURCO Mario, 2003, « Finalità e funzioni della contabilità in partita doppia nella prima esposizione teorica di Luca Pacioli », *Contabilità e Cultura Aziendale*, 2, p. 196-215.

VAN DER LUGT Maaike (dir.), 2014, *La nature comme source de la morale au Moyen Âge*, Florence, SISMEL – Edizioni del Galluzzo (Micrologus' Library, 58).

VINCENT Catherine, 1991, « Y a-t-il une mathématique du salut dans les diocèses du nord de la France à la veille de la Réforme ? », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 77, p. 137-149.

VOGÜE Adalbert (de), 1996, *Histoire littéraire du mouvement monastique dans l'Antiquité*, t. 3, Paris, Cerf.

WEBER Max, 1991 [1923] : *Histoire économique. Esquisse d'une histoire universelle de l'économie et de la société*, traduit de l'allemand par J.-P. Grossein, Paris, Gallimard.

WEBER Max, 2003 [1904-1905], *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, traduit de l'allemand par J.-P. Grossein, Paris, Gallimard, 2003.

WINJUM James O., 1970, « Accounting in Its Age of Stagnation », *Accounting Review*, 45, p. 743-761.

WINJUM James O., 1971, « Accounting and the Rise of Capitalism : An Accountant's View », *Journal of Accounting Research*, 9-2, p. 333-350.

WINJUM James O., 1972, *The Role of Accounting in the Economic Development of England : 1500-1750*, Urbana, University of Illinois, Center for International Education and Research in Accounting.

WOLTER Hans, Holstein Henri, 1966, *Lyon I et Lyon II. Histoire des conciles œcuméniques*, t. VII, Paris, Éditions de l'Orante.

YAMEY Basil, 1930, « The Functional Development of Double Entry Bookkeeping », *Accountant*,103, p. 333-342.

YAMEY Basil, 1949, « Scientific Bookkeeping and the Rise of Capitalism », *Economic History Review*, new series, 1, p. 99-113.

YAMEY Basil, 1964, « Accounting and the Rise of Capitalism : Further Notes on a Theme by Sombart », *Journal of Accounting Research*, 2, p. 117-136.